



Rubrique: Inscriptions au registre du commerce

Sous-rubrique: Nouvelle inscription

Date de publication: SHAB - 02.07.2019

Numéro de publication: HR01-1004665470

Canton: VD

Entité de publication:

Bundesamt für Justiz (BJ), Eidgenössisches Amt für das Handelsregister, Bundesrain 20, 3003 Bern

Nouvelles entrées FINANCIERE PB SA, Coinsins

FINANCIERE PB SAVieille route 2

1267 Coinsins

Forme juridique: Société anonyme

IDE: CHE428982821

Siège: Coinsins

Objectif

la société a pour but toutes opérations immobilières en Suisse, notamment courtage, gérance, achat et vente de biens immobiliers; sont exclues toutes opérations immobilières soumises à ou prohibées par la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (pour but complet cf. statuts).

Registre journalier no 11429 du 27.06.2019

Registre responsable: Registre du commerce du Canton de Vaud

Révision:

Renonciation à la révision

FINANCIERE PB SA, à Coinsins, Vieille route 2, Le Manoir, 1267 Coinsins, CHE-428.982.821. Nouvelle société anonyme. Statuts: 18 juin 2019. But: la société a pour but toutes opérations immobilières en Suisse, notamment courtage, gérance, achat et vente de biens immobiliers; sont exclues toutes opérations immobilières soumises à ou prohibées par la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (pour but complet cf. statuts). Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100 actions nominatives de CHF 1'000, avec restrictions quant à la transmissibilité selon statuts. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux actionnaires: par écrit ou par courriel. Administration: Bouchara Géraldine, à Founex, présidente, et Villary Jacques, à Morges, tous deux de France, avec signature individuelle. Selon déclaration du 18 juin 2019, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

L'entité juridique mentionnée a été inscrite au registre du commerce et jouit de la capacité juridique.

Publication selon les art. 9 et 35 ORC.